



MUNICIPALITE DE SALVAN

ASSEMBLEE PRIMAIRE COMMUNALE DU 14 juin 2021

PROCES-VERBAL

En date du 14 mai 2021, par affichage public dans les différents villages de la commune, par le site internet, par le journal communal et par un tout ménage, deux convocations distinctes ont été faites pour les assemblées du 14 juin 2021. L'Assemblée primaire a eu lieu à 20h00 au complexe scolaire.

Tous les membres du Conseil communal sont présents. L'assemblée est présidée par M. Florian Piasenta, Président de la Commune et de la Bourgeoisie. Le secrétaire est M. Cédric Gilardi.

Le Président ouvre l'Assemblée primaire et salue les participants au nom du Conseil communal, exprimant ses souhaits de bienvenue et précisant que l'assemblée a été valablement convoquée selon les dispositions de la Loi sur les communes.

ASSEMBLEE PRIMAIRE

Ordre du jour de l'Assemblée primaire :

- 1) Procès-verbal
- 2) Nomination des scrutateurs
- 3) Octroi (renouvellement) d'une concession hydraulique en faveur des CFF SA
- 4) Présentation des comptes de la Commune, exercice 2020
- 5) Rapport de l'organe de révision et approbation des comptes
- 6) Divers

Aucune modification n'a été requise dans les délais légaux.

Point 1 de l'ordre du jour

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 22.12.2020 a été mis à disposition sur le site internet de l'Administration communale, sitôt après l'assemblée. Personne n'en souhaite la lecture. Le procès-verbal est accepté et approuvé.

Point 2 de l'ordre du jour :

Sont désignés deux scrutateurs, en l'occurrence M. Jean-Marie Fournier et M. Mathieu Giroud.

Point 3 de l'ordre du jour :

M. Jean-Marie Rouiller, expert pour les communes, prend la parole et donne de nombreuses informations dont :

- Il donne un bref historique : l'Assemblée avait validé en 2010 une nouvelle concession hydraulique qui devait rentrer en force en 2017. Malheureusement, les associations environnementales ont fait pression et l'Etat a instauré un plan de protection des eaux (PPUE) qui était incompatible avec la convention de 2010. S'est donc

engagée une nouvelle négociation avec les CFF qui menaçaient de demander le remboursement d'une partie de leur versement de droits de retour.

- Il explique comment se calcule la part des Communes concédantes à la force hydraulique ainsi que les sources entrant dans le calcul
- Il explique les éléments se trouvant dans l'avenant :

1. Les CFF versent annuellement des acomptes de 2'148 millions de francs.
2. Lors de l'approbation des nouvelles concessions par le Conseil d'Etat, les CFF verseront le montant de 82'488 millions de francs duquel seront déduits les acomptes de 2'148 millions payés depuis 2017 jusqu'à l'approbation de la concession.
3. Lors de l'entrée en force des concessions fédérales, cantonales et communales, les CFF verseront le montant de 68,74 millions de francs (idem convention de 2010).
4. Les parties ont convenu que les 82'488 millions versés de manière anticipée en 2011 représentent une avance correspondant à 38,4 années. A partir de 2050, et pour une durée de 41,6 ans (soit jusqu'à l'échéance de la nouvelle concession en 2097), les CFF verseront une indemnité annuelle de 2'148 millions de francs. Ce montant sera adapté au renchérissement si l'indice varie de +/- 5 %, base IPC 2017.

- Il explique en détail les montants que les communes vont recevoir soit un total de 343.7 millions réparti entre un versement groupé en 2022 d'environ 140 millions et des annuités entre 2055 et 2097 de 2,148 millions
- Il explique les éléments se trouvant dans la nouvelle concession, soit :

1. Le bassin versant des Ruisseaux de Finhaut au-dessus de la cote 1112 m s.m. ne fait plus partie de la concession.
2. Les eaux de la galerie principale d'accès à la centrale de Nant de Drance et celles du bassin versant du Peuté au-dessus de la cote 1104 sont intégrées à la concession.
3. Les CFF ont la possibilité de renoncer à l'exploitation de la centrale de Châtelard I.
4. Les débits résiduels ont été modifiés conformément au plan de protection et d'utilisation des eaux (PPUE) qui sera approuvé par les autorités fédérales.
5. La force hydraulique utilisée pour le calcul de la taxe initiale et de la redevance est répartie selon le rapport sur les débits résiduels et non d'après le PPUE. 24
6. Les Communes octroient un rabais de 40% sur le prix de la redevance (rabais calculé sur la redevance maximale admissible d'après la législation en vigueur), avec un plancher à Fr. 26.40 / kW_{th}.
7. Une nouvelle clause permet aux Communes concédantes (contre indemnisation) de retirer durablement l'eau nécessaire (eau potable, irrigation, défense incendie) pour leurs besoins en cas de nécessité découlant d'une situation nouvelle.
8. Les parties renoncent à inscrire la concession au Registre foncier comme droit distinct et permanent (mais s'en réservent la possibilité au besoin).

- Il précise que l'ensemble des Communes touchées doivent donc valider les 3 points suivants (qui ne forment qu'un tout pour le vote) :
 - Approuver le texte de la nouvelle concession
 - Annuler la concession renouvelée en 2011

- Approuver l'avenant du 6 décembre 2018 à la convention du 10 juin 2010 relative à la renonciation à l'exercice du droit de retour et à sa contrepartie financière
- Il précise qui pourrait s'opposer à l'entrée en vigueur de ces éléments

Complément d'information suite aux interventions de l'Assemblée :

- ✓ l'eau qui n'entre pas dans la convention avec les CFF n'est pas forcément perdue car elle pourra toujours être par ex turbinée par la STEVT
- ✓ le canton donne des signaux clairs sur le fait qu'il désire avancer dans ces concessions et ne pas devoir prolonger encore de 2x5 ans (soit en 2027 maximum) les concessions provisoires octroyées au CFF. En effet, La Confédération n'est pas satisfaite de cette manière de faire
- ✓ le rabais consenti par les communes, soit 40% de la redevance annuelle représente une perte par an pour la Commune de Salvan d'environ CHF 200'000.-, mais elle permet d'assurer le versement global des droits, soit 343 millions et surtout d'éviter l'envoi d'un commandement de payer de la part des CFF à l'ensemble des Communes qui seraient dans l'incapacité de rembourser
- ✓ Le copil est conscient du fait qu'il s'agit de la seconde fois que l'Assemblée Primaire valide une convention avec les CFF, mais le désagrément est relativement minime en comparaison des conséquences en cas de non-encaissement des droits de retour.

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les 3 éléments suivants :

- Approuver le texte de la nouvelle concession
- Annuler la concession renouvelée en 2011
- Approuver l'avenant du 6 décembre 2018 à la convention du 10 juin 2010 relative à la renonciation à l'exercice du droit de retour et à sa contrepartie financière

Abstention : 2

Refus : 0

Les trois éléments sont donc approuvés à la majorité.

Point 4 de l'ordre du jour :

Le message introductif est lu, puis présentation est faite du tableau des investissements 2020 puis la comparaison des comptes avec le budget 2020 et les comptes 2019 avec les remarques suivantes :

Le Président lit chacun des chiffres. Voici les remarques complémentaires :

Cat 0	
12 Justice communale	Il s'agit notamment des frais du tribunal de district et les frais de tutelle
210 Ecoles	Le nombre d'écopier sur Salvan est en hausse
23 Formation professionnelle	Il s'agit entre autre des rail-check remboursé à hauteur de 50% par l'Etat
300 Bibliothèque	Un grand merci à Mme Josiane Bossy, actuelle responsable de la bibliothèque qui part en retraite cette année
49 Autres dépenses de santé	Est compris dans ce montant l'aide mise en place par la Commune pour soutenir les entreprises (COVID)
540 Protection de l'enfance	Notamment des frais des familles d'accueil
57 EMS	Le nombre de résident est actuellement en baisse

580 Assistance	Aide-sociale
61 Routes cantonales	De nombreux travaux de réfection ont eu lieu sur la route Martigny-Salvan
65 Trafic régional	Notre participation au trafic ferroviaire (TMR)
70/71/72	Il s'agit des comptes autofinancés
83 Tourisme	En produit : rentrée liée aux taxes touristiques
900 Impôts personnes physiques	Les recettes liées à la hausse du coefficient d'impôt se sont confirmées
901 Impôts personnes morales	Ce montant est exceptionnel car il y a eu taxation sur plusieurs années des sociétés hydroélectriques

La marge d'autofinancement 2020 est positive à CHF 1'295'683.16 mais l'exercice se termine par une perte de CHF 997'424.91.

Le Président lit également le tableau des amortissements où l'on peut constater que le taux légal de 10% est respecté ainsi que les chiffres clés.

Il commente également le bilan où l'on peut voir que le capital s'élève à fin 2020 à CHF 3'478'552.85.

Point 5 de l'ordre du jour :

Un représentant de la fiduciaire FIDAG SA, Monsieur Raphaël Pianta, fait lecture d'un résumé du rapport de l'organe de révision.

Vote : Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les comptes 2020 ainsi que le rapport de l'organe de révision.

Abstention : 0

Refus : 0

Les comptes sont donc approuvés à l'unanimité.

Point 6 de l'ordre du jour :

1. Parc Naturel Régional : il regroupe 7 communes pour 222 km². La plateforme participative a permis de dégager 50 projets potentiels. Nous remercions les membres de la commission du parc. Une conférence de presse est prévue dans 2 jours.

2. Salanfe : Les Communes concédantes ont revendu à Alpiq le 40%. Salvan a touché en début d'année un montant de 5 millions. Dans une seconde phase, les GRD (distributeurs électriques) rachèteront le 30% des Communes et se mettront d'accord sur les compensations financières.

3. TéléMarécottes : une soirée d'information est prévue le 17 septembre 2021

4. Aménagement du territoire : une soirée d'information est prévue le 30 juillet 2021

5. Tourisme : Le Vice-Président prend la parole. Il met en avant la volonté de continuer à développer des animations et soutenir les initiatives provenant de privés. En cas d'idée, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe de Vallée du Trient Tourisme. Un nouveau comité des animations a également été mis sur pied.

A noter que la société des commerçants s'est réunie tout récemment ! C'est un des éléments fondamental de « l'écosystème touristique »

La société d'animation a également participé financièrement aux mesures d'aide aux entreprises (pour le COVID).

La commission mobilité s'est attelée au travail de mise à jour du balisage des chemins pédestres. Elle remercie les différents types de mobilité douce (VTT, promeneurs, personne avec des chiens..) à faire preuve de respect entre eux afin de permettre à chacun de bénéficier de notre magnifique réseau de chemins pédestres.

6. Travaux 2021 sur le territoire : Michaël Jacquier prend la parole et informe des différents chantiers qui ont lieu actuellement, à savoir :

- La sécurisation du mur de la route cantonale (vers la déchetterie)
- Le « taconnage » des nids de poule sur la route de la Creusaz
- La fermeture de la route de la digue à cause de la construction de la seconde [digue]
- La mise à l'enquête puis la construction de plusieurs réservoirs d'eau pour résoudre le problème de l'arsenic
- Des fouilles à la Creusaz et à Van pour profiter des travaux de la SEIC pour y rajouter nos canalisations d'eau potable

7. Mobilité estivale : Yvan Crittin prend la parole. Le conseil est en cours de réalisation d'une étude concernant le parcage, comme par ex pour fluidifier le parking de la télécabine et empêcher le « parcage sauvage ». A court terme, la Commune va mettre sur pied un sens unique entre Salvan et les Marécottes, installer un point d'information pour les touristes en collaboration avec Vallée du Trient Tourisme, créer une place pour camping-car sur la place du Tinderet (en collaboration avec les campings) ainsi que la pose de barrières après la place des Granges pour dissuader les non-bordiers d'aller plus loin dans le village.

Réponses aux questions de l'Assemblée :

- Pas de question.

L'assemblée est levée à 21h30.

Le Président :	Le Secrétaire:
PIASENTA Florian	GILARDI Cédric

Salvan, le 14 juin 2021